

Le 7 février 2019

Bulletin n° 068

POSITION DE POSTES CANADA À L'ARBITRAGE UNITÉ DES FFRS

Le 6 février dernier, conformément aux directives de l'arbitre MacPherson, Postes Canada a présenté sa position sur les questions en litige en vue de l'arbitrage à venir. Or, non seulement la Société n'est-elle pas revenue sur sa position de novembre 2018, mais elle n'a rien fait pour améliorer les conditions de travail des membres de l'unité des FFRS.

Questions en litige

Durée de la convention collective : Postes Canada propose une convention collective de quatre ans, prenant fin le 31 décembre 2021. Cette proposition est sujette à changement si la Société estime que le processus d'arbitrage dure trop longtemps.

Salaires : Postes Canada propose les hausses suivantes aux valeurs d'activités : 1,8 % - 2018, 1,8 % - 2019, 1,9 % - 2020 et 2 % - 2021. Ces hausses seraient rétroactives au 1^{er} janvier 2018. Elles sont inférieures à ce que proposait l'employeur dans son offre globale du 14 novembre 2018.

Indemnité de vie chère (IVC) : Postes Canada a offert une protection partielle contre l'inflation uniquement au cours des deux dernières années de la convention collective.

Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) et jours de congé pour raisons personnelles : La seule proposition de Postes Canada concernant le PAICD vise à remplacer « abus d'alcool ou d'autres drogues » par « dépendance à l'alcool ou d'autres drogues ». Elle ne propose rien d'autre pour améliorer le PAICD ou les jours de congé pour raisons personnelles.

Régime de retraite : Postes Canada propose que, pendant la durée de la convention collective, les parties tiennent des discussions sur la viabilité du régime à court, à moyen et à long terme.

Sécurité d'emploi : La SCP propose une sécurité d'emploi limitée pour les titulaires d'itinéraire qui, au moment d'être déclarés excédentaires, détiennent un itinéraire de 12 heures SGI et comptent au moins 10 ans de service continu à titre de titulaire d'itinéraire ou à titre d'employée ou employé de relève permanente. Les employées et employés excédentaires peuvent se voir affectés à un itinéraire dans un rayon de 75 kilomètres.

Livraison de colis la fin de semaine : La SCP maintient sa position voulant que le travail de livraison des colis la fin de semaine soit rémunéré à raison de 2 \$ par colis, plus le temps de conduite. Cette proposition va à l'encontre du principe de rémunération égale pour un travail d'égale valeur. De plus, les colis livrés la fin de semaine ne seraient pas inscrits sur la feuille de contrôle.

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

Encore beaucoup de chemin à parcourir

De toute évidence, Postes Canada n'a pas tenu compte des questions qui sont importantes pour les membres de l'unité des FFRS. Et elle n'est clairement pas disposée à régler la question de l'égalité des FFRS.

- Rémunération de toutes les heures travaillées, y compris les heures supplémentaires sur votre propre itinéraire – **Rien**
- Responsabilité pour la suppléance de toutes les absences – **Rien**
- Véritable sécurité d'emploi – **Rien**
- Rémunération au taux des heures supplémentaires du travail effectué la fin de semaine – **Rien**
- Améliorations à apporter au Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD) et aux jours de congé pour raisons personnelles – **Rien**
- Rémunération, par la SCP, des FFRS ayant subi un accident du travail (commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail) – **Rien**
- Date de service continu pour bénéficier des avantages sociaux à la retraite – **Rien**

**Négociez maintenant!
De VRAIES solutions à de VRAIS problèmes.**

Solidarité,



Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef, unité des FFRS



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef, unité urbaine